



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME CATHY MOROT – CONSEILLIERE MUNICIPALE DELEGUEE A L'HABITAT AU LOGEMENT ET AU PARCOURS RESIDENTIEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature, à ses Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

VU les délibérations n° DL_007_2020 Renouvellement intégral du conseil municipal du 4 juillet 2020 – Élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers délégués,

CONSIDERANT que pour rendre opérantes les délégations de fonctions, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signatures afférentes,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'arrêté n° AR_273_2022 portant délégation de fonction et de signature à Mme Cathy MOROT – Conseillère municipale déléguée à l'habitat, au logement, et au parcours résidentiel.

Article 2 : Attribue à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Cathy MOROT, conseillère municipale déléguée, la délégation suivante : HABITAT, LOGEMENT, PARCOURS RESIDENTIEL.

Article 3 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à Mme Cathy MOROT, conseillère municipale déléguée, dans les domaines visés à l'article 1 :

- La représentation de la Commune auprès des partenaires institutionnels,
- La participation au nom de la Commune aux réunions publiques,

- L'entretien avec les habitants et toutes réunions en lien avec la délégation,
- L'étude et la préparation de dossiers liés à la délégation, en lien avec les services administratifs le cas échéant.

Article 4 : Délègue, sous ma signature et ma responsabilité, à la même date, à Mme Cathy MOROT, conseillère municipale déléguée, la signature pour les actes suivants :

- Les courriers de réponse aux demandeurs de logement en lien, notamment, avec la gestion de la demande, le suivi des demandes, l'appui auprès des partenaires ;
- Les courriers de désignation des candidats pour les commissions d'attribution de logement des bailleurs ;
- Les courriers et arrêtés d'autorisation, arrêtés d'autorisation sous réserve et arrêtés de refus relatifs au permis de louer.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Articles 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne
- Et à l'intéressée

Fait à Villejuif, le **13 NOV. 2023**


Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental du Val-de-Marne

